

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le huit du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

### **Présents :**

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE SOUSA, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

### **Pouvoirs:**

Mme BRUNET à M. MAS-FRAISSINET  
Mme HERVE GENOVESI à Mme VEILEX

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire.

**Objet : Approbation de la convention avec l'état dans le cadre de la cession à l'amiable d'une sirène étatique à la commune.**

**N°61**

Date de Publication
11 SEP. 2020
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
11 SEP. 2020
Date de la convocation
31 août 2020

A la demande de Madame le Maire, monsieur CHAUSSIDIÈRE expose à ses collègues que le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat.

En conséquence un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) a été conçu.

Certaines sirènes du RNA ont vocation à être raccordées au nouveau système d'alerte des populations (SAIP) dans les zones d'alerte. En revanche, les autres sirènes du RNA, en raison d'une implantation inadaptée, ne seront pas raccordées au nouveau système d'alerte des populations. C'est le cas de celle implantée sur la commune.

Toutefois, la commune souhaite maintenir en fonctionnement cette sirène, située sur le territoire, compte tenu de son intérêt pour alerter la population en cas de danger.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes,

- Inscrire les dépenses correspondances à la présente décision au budget de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 8 septembre 2020.

Le Maire,  
Danielle MILON

